

Département
PAS-DE-CALAIS
Canton
BOULOGNE NORD OUEST
Commune
WIMEREUX

Arrêté n°2026_195
Feuillet n°209

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE

ST/PR/ME

Le Maire de la Ville de WIMEREUX,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1, L 2213-1 et L 223-2 et suivants,

VU, le Code de la Sécurité Intérieure, notamment son article L 511-1,

VU, le Code Pénal,

VU, le Code de la Route

VU, l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'application,

VU, l'arrêté municipal n° 2026_138 en date du 03 avril 2026 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules à l'occasion de la manifestation « Le Marathon de la Mer » le 02 mai 2026 à Wimereux,

CONSIDERANT, l'installation de points de ravitaillement boulevard Alfred Thiriez, Espace Malahieude, digue nord de Wimereux, stade du Bon Air et parking du cimetière paysager de Wimereux à Wimereux,

CONSIDERANT, qu'il convient de réglementer le stationnement des véhicules et de prendre des mesures afin de faciliter le parfait déroulement de cette animation et prévenir les accidents,

ARRETE

Article 1^{er} : *L'installation de points de ravitaillement est autorisée le samedi 02 mai 2026 de 07 h 00 à 15 h 00 :*

- *Sur le parking Boulevard Alfred Thiriez, le long du Centre Nautique de Wimereux,*
- **Sur l'Espace Malahieude (Agora), digue promenade,**
- *Sur la digue nord de Wimereux (à proximité du sanitaire nord de la digue),*
- *Stade du Bon Air (à proximité des vestiaires),*
- *Parking du cimetière paysager (chemin des Garennes)*

Article 2 : *La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits, considérés comme gênants,*

- *Sur le parking du cimetière paysager, situé chemin des Garennes (suivant plan au verso),*
- *Sur le parking du Boulevard Alfred Thiriez, le long du Centre Nautique de Wimereux,*
- *Le samedi 02 mai 2026 de 07 h 00 à 15 h 00.*

.../...

